

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 17 AVRIL 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 6

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à 17h04, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 39/1878 :

Détermination du nombre d'adjoints et d'adjoints de quartiers

ETAIENT PRESENTS :

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Héléna, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BOYER Thierry.

REPRESENTE (S) :

MM. TAN Willy (par Madame Sabrina TIONOHOUE), KHELIF David (par Madame Béatrice SIGISMEAU), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), VAYABOURY Jean Patrick (Madame GUIEN Marie Claire), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphano DIJOUX).

ABSENTS :

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 17 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 11 avril 2025.



Affaire n°39/1878 : Détermination du nombre d'adjoints et d'adjoints de quartiers.

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article L 2122-10 du CGCT quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Avant de procéder à l'élection des adjoints le Conseil Municipal doit au préalable en définir le nombre.

Considérant que L'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que dans chaque commune il doit y avoir un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer librement le nombre de ses adjoints, sans que celui-ci n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit $53 \times 30\% = 15$

Considérant que L'article L 2122-2-1 du CGCT précise que dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l' effectif légal du Conseil Municipal, soit $53 \times 10\% = 5$.

Le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints à 15 (quinze) et des adjoints chargés d'un ou plusieurs quartiers à 5 (cinq).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE cette affaire à l'unanimité des suffrages exprimés.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE
David LORION



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250417-39-1878-DE
Date de télétransmission : 17/04/2025
Date de réception préfecture : 23/04/2025